



Référence : Ligne directrice à l'intention des banques, des sociétés de portefeuille bancaires et des sociétés de fiducie et de prêt

Notre dossier : P2212-1

Le 6 mars 2006

Destinataires : Banques
Sociétés de portefeuille bancaires
Sociétés de fiducie et de prêt fédérales

Objet : Relevés et instructions se rattachant aux lignes directrices A et A-1, Normes de fonds propres

Le 30 juin 2005, le BSIF a publié une nouvelle ébauche des Normes de fonds propres (NFP) qui tient compte du Dispositif révisé d'adéquation des fonds propres. Parallèlement à la nouvelle ligne directrice, le BSIF a mis au point de nouveaux relevés des fonds propres et de nouvelles instructions pour les remplir. Ces exigences de déclaration entreront en vigueur le premier jour de l'exercice 2008 (c.-à-d., le 1^{er} novembre 2007 pour les institutions dont l'exercice prend fin le 31 octobre et le 1^{er} janvier 2008 pour celles dont l'exercice prend fin le 31 décembre).

Les institutions qui adoptent l'approche NI à l'égard du risque de crédit et une approche de mesure avancée (AMA) ou l'approche standard à l'égard du risque opérationnel seront assujetties à une période de calculs parallèles pendant laquelle elles seront tenues de déposer à la fois les relevés actuels des normes de fonds propres (G3 et M3) et les nouveaux relevés des normes de fonds propres pour la fin de l'exercice 2006 et la fin de chacun des trimestres de 2007, y compris la fin de l'exercice 2007. Les institutions qui adoptent une approche standard à l'égard du risque de crédit sont invitées à participer à une période de calculs parallèles à compter du troisième trimestre de 2007.

Les institutions et les autres parties intéressées sont invitées à commenter les relevés et instructions. Ces commentaires seront pris en compte dans le cadre des révisions qui pourraient être apportées après la période de calculs parallèles. Les questions au sujet des relevés et des instructions doivent être acheminées à M. Richard Gresser par courriel à l'adresse richard.gresser@osfi-bsif.gc.ca ou par télécopieur au numéro (613) 991-6822.

Le surintendant auxiliaire,
Secteur de la réglementation

Julie Dickson

